

Colloque

La protection de la personne du majeur protégé: nouveau paradigme du droit des majeurs vulnérables ?

Lundi 3 juin 2013

Mairie de Montreuil

Salle du Conseil Municipal
1 Place Jean Jaurès – 93 100 Montreuil
Métro: Mairie de Montreuil

Présentation

Les dernières grandes réformes intervenues dans le droit français des personnes (loi du 4 mars 2002 relative à la filiation, loi du 26 mai 2004 en matière de divorce), et sans doute bientôt celle relative au mariage, tendent à écarter les considérations tirées des influences religieuses et culturelles dominantes dans notre société et particulièrement celles issues de la tradition judéo-chrétienne, pour consacrer la primauté des individus particuliers, à l'égalité réaffirmée, et leurs droits subjectifs.

La loi du 5 mars 2007, qui a réformé le droit des majeurs protégés, consacre cette évolution. En effet, ce texte n'a pas seulement ajouté la protection de la personne incapable au dispositif en vigueur, mais a opéré un changement de paradigme: alors qu'auparavant, l'esprit de la loi trouvait sa source dans la protection du patrimoine du protégé aux fins d'éviter sa dispersion et permettre sa transmission aux héritiers, c'est aujourd'hui l'intérêt de la personne incapable qui apparaît constituer le fondement du droit.

Cette vision nouvelle semble devoir bouleverser la mise en oeuvre de la mesure de protection. Auparavant en effet, le mandataire de la personne vulnérable était avant tout pensé comme l'administrateur de son patrimoine, qui n'avait pas vocation à intervenir dans sa vie quotidienne et les difficultés, notamment médico-sociales qu'elle pouvait rencontrer. La protection de la personne, la place accordée à sa volonté, nonobstant les formes de son expression, impose d'élargir le champ de la mesure de protection. Celle-ci touche désormais l'ensemble de la vie de l'incapable aux fins de compenser, chaque fois que nécessaire, les manques causés par l'altération de ses facultés.

La réponse aux difficultés très hétérogènes suscitées par la mise en oeuvre des mesures nécessite la mise en place d'un partenariat interdisciplinaire. Ce dernier poursuit l'objectif de rompre l'isolement des acteurs de la protection et d'instaurer entre eux une collaboration pluridisciplinaire; en effet, dans de très nombreux domaines, la réponse aux difficultés suscitées par la mise en oeuvre des mesures ne peut être issue que d'un processus collectif, chaque acteur, pris isolément, ne disposant pas de l'ensemble des compétences nécessaires pour apporter une réponse efficiente et adaptée.

Le colloque a pour objet d'une part, de mener une réflexion sur la place réservée à la personne de l'incapable et à sa volonté dans le nouveau droit de la protection des personnes majeures protégées, et d'autre part, de présenter le partenariat qui réunit depuis 2009 à Montreuil l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la protection des personnes sous protection dans l'objectif d'en dégager des principes généraux qui pourraient constituer un modèle de collaboration interdisciplinaire applicable à d'autres territoires.

Enfin, le groupe de travail interdisciplinaire nouvellement créé sur Montreuil et dont l'objet est, à partir de septembre 2013, de poursuivre la réflexion lancée par le colloque sera rapidement présenté.

Programme

9h30 – accueil des participants– Monsieur Sylvain BOTTINEAU, Juge des tutelles près le Tribunal d'Instance de Montreuil ;

9h35 – Introduction – Madame Dominique VOYNET, Maire de Montreuil, **Monsieur Rémi HEITZ**, Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, **Monsieur Stéphane ROUVE**, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

10h30 – Madame Christine CAPTAINE, Conseiller référendaire près la Cour de Cassation (première chambre civile)

11h00 – Madame Anne CARON D'EGLISE, Conseiller près la Cour d'Appel de Paris

11h30 – Monsieur Sylvain BOTTINEAU, Juge des tutelles près le Tribunal d'Instance de Montreuil ;

12h00 – Monsieur Grégory PARADE, Avocat au Barreau de Paris ;

12h30 – Monsieur Jacques DELESTRE, Cabinet JD Consultant, spécialisé dans la gestion du patrimoine des personnes vulnérable ;

DEJEUNER

12h45 – 13h45

13h45 – Madame Manuella LALOT, Avocate au Barreau de la Seine-Saint-Denis ;

14h15 – Monsieur Benjamin PITCHO, Avocat, Maitre de Conférence à l'Université de Paris XIII

14h45 – Monsieur Benoit EYRAUD, Sociologue

15h15 – Mesdames Françoise ARCHER, Conseillère technique au service social départemental de la Seine Saint Denis et **Anne-Laure BORIE**, Responsable du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Montreuil ;

16h00 – Monsieur Xavier LALLART, Psychiatre, chef de service à l'hôpital de Ville Evrard
– **Monsieur Bernard TOPUZ**, Médecin de santé publique, coordonnateur du conseil local en santé mentale de Montreuil ;

16h45 – Monsieur Yves ABDENNBI, Psychiatre
– **Monsieur Hervé SARFATI**, Médecin généraliste

17h30 – Commandant Delphine LE FLOCH, Officier de police judiciaire

18h00 – UDAF 93 et l'association tutélaire raincéenne, Mandataires judiciaires

18h30 – Mesdames Nadia KHANNOUSSI, Maria ALMEIDA SOARES et Stéphanie BOURY, Mandataires judiciaires

Inscriptions

La salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montreuil contient 100 places.

Merci de confirmer votre inscription au colloque en remplissant le formulaire ci dessous et le retournant, exclusivement par mail, à l'adresse suivante : mariefrancoise.levillain@montreuil.fr

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

participera au colloque du 3 juin 2013